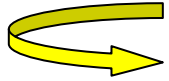


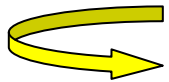
## Réduction d'impôts

Votre engagement bénévole au sein de votre club ou comité peut vous permettre d'avoir une réduction d'impôts ; en particulier les déplacements que vous avez effectués et qui ne vous sont pas remboursés.



### Pour cela quelques conditions :

1. les frais engagés doivent entrer dans le cadre des activités de votre club ou comité.
2. votre association doit être déclarée.
3. il n'y a pas de remboursement fait par l'association.
4. ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'association.
5. le bénévole doit pouvoir fournir les justificatifs (hors kilométrage).
6. le bénévole doit avoir expressément renoncé au remboursement.

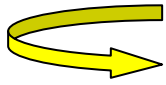


### Alors comment faire :

1. établir un récapitulatif des déplacements fait au profit du club ou comité (tableau Excel « récapitulatif »)
  - noter tous les déplacements, le lieu et le nombre de Km
  - préciser les autres frais inhérents au déplacement ( et dont vous avez les justificatifs)
  - préciser le motif du déplacement et à quel titre
  - faites la somme des Km
  - multipliez par 0,308 € du Km = montant (base impôts 2017)
  - Signatures de donateur (vous) et du bénéficiaire (président ou trésorier)
2. Remplir la feuille « renonciation »
  - en en tête mettre les noms et coordonnées de l'association.
  - inscrire le montant que vous donnez au club , au comité.
  - et toujours signatures

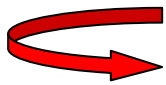
3. Puis remplir le document officiel impôts

- Le Cerfa
- Celui simplifié « reçu don aux œuvres CK » en inscrivant le nom et l'objet , ainsi que le N° récépissé de la préfecture de votre association



**Et pour terminer :**

- Copies en é exemplaires de ces documents
  - 1 pour l'association (pour l'inclure dans son compte de résultat, compte 8)
  - 1 pour vous et vous ferez une copie si besoin pour les impôts
- Inscription du montant de votre don sur la dernière page de votre déclaration d'impôts « case UF »



**LE MONTANT DE LA REDUCTION :**

66% des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable

Alors n'hésitez pas à le faire  
Et si vous avez des questions vous pouvez  
nous contacter par courriel :  
**nouvelleaquitaine@ffck.org**